



DE NOUVELLES MODALITÉS DE PAIEMENT ET D'AFFECTATION DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE EN 2023

La loi pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel du 5 septembre 2018 a modifié le circuit de collecte et de distribution du solde de la taxe d'apprentissage.

À PARTIR DE 2023, le paiement du solde de la taxe d'apprentissage (anciennement « les 13% ») est transféré aux **URSSAF**.

Les entreprises devront déclarer et payer le solde de leur taxe d'apprentissage (au titre de la masse salariale 2022) via la DSN d'avril (exigible le 5 ou le 15 mai 2023).

(Les entreprises n'auront donc plus la possibilité de verser directement leur solde de taxe d'apprentissage aux établissements habilités de leur choix.

Néanmoins, elles auront toujours la possibilité d'attribuer leur solde de taxe d'apprentissage aux établissements habilités de leur choix via la plateforme de répartition qui sera mise à disposition par la Caisse des Dépôts et Consignations **à partir du 25 mai**.

Sur la plateforme SOLTéA, les employeurs pourront consulter la liste des établissements habilités et choisir ceux auxquels ils souhaitent attribuer leur solde de taxe d'apprentissage.

SOLTÉA EN PRATIQUE POUR LES ENTREPRISES :



- Pour accéder à la plateforme SOLTéA, les entreprises devront se connecter à **Net entreprises** qui gère les droits d'accès à SOLTéA et génère les identifiants de connexion à SOLTéA : soltea.gouv.fr.
- La plateforme SOLTéA sera accessible à partir du **25 mai** et les entreprises auront jusqu'au **7 septembre** pour attribuer leur solde de taxe d'apprentissage aux établissements de leur choix.
- La plateforme sera accessible à plusieurs personnes au sein d'une même entreprise, sans restriction. L'accès à des tiers déclarants (les experts-comptables) sera également possible.
- L'affectation du solde de taxe d'apprentissage ne se fera plus en numéraire mais en pourcentage (possibilité de désigner plusieurs établissements bénéficiaires).
- Le moteur de recherche mis en place par SOLTéA permettra aux entreprises d'identifier facilement les établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage (établissements d'enseignement ou organismes d'insertion professionnelle).

La recherche pourra s'effectuer par SIRET, raison sociale, code UAI, code RNCP, intitulé de diplôme ou niveau de diplôme, localisation ...

VOTRE RÔLE

En nous versant le solde de votre taxe d'apprentissage, vous contribuez à la réussite professionnelle des jeunes vulnérables que nous accompagnons.

NOUS CONTACTER

☎ 0 805 039 539

✉ taxe.apprentissage@apprentis-auteuil.org

La confiance peut sauver l'avenir



COMMENT

VERSER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE EN 2023 ?



TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

Agissez avec nous pour l'avenir des jeunes



Collecte directe de l'intégralité de la taxe d'apprentissage

PART PRINCIPALE

- Paiement mensualisé
- 0,59% de la masse salariale du mois n-1

○ La part principale finance l'apprentissage. Elle bénéficie exclusivement aux CFA.). Anciennement 87% ⁽¹⁾.

SOLDE

- Paiement annualisé
- 0,09% de la masse salariale 2022
- Déclaration en ligne via la DSN (Déclaration sociale nominative) en avril 2023

2 OPÉRATEURS : • L'URSSAF pour le paiement • La Caisse des Dépôts pour la gestion de l'affectation

ATTENTION

Plus de versement direct du solde de la taxe d'apprentissage aux établissements habilités à partir de 2023. Paiement transféré aux URSSAF.

○ Le solde est destiné à financer les formations technologiques et professionnelles initiales (hors apprentissage). Il bénéficie aux établissements/organismes habilités (liste fixée par arrêté préfectoral). Anciennement 13% ⁽¹⁾.



PAIEMENT DU SOLDE À L'URSSAF (2)

- Paiement annualisé
- Le 05/05 (entreprises de plus de 50 salariés)
- Le 15/05 (entreprises de moins de 50 salariés)

AFFECTATION DU SOLDE

- Via la plateforme de la Caisse des Dépôts **Soltéa** permettant à l'entreprise de désigner les établissements bénéficiaires de son solde
 - Accessible aux entreprises du 25 mai au 7 septembre 2023
 - 30 établissements Apprentis d'Auteuil habilités à percevoir le solde



REVERSEMENT

des fonds par la Caisse des Dépôts aux établissements désignés par les entreprises



Vous voulez plus d'informations ?

Vous souhaitez en savoir plus sur la taxe d'apprentissage, son utilisation concrète, les formations Apprentis d'Auteuil habilitées à la percevoir ?

Vous souhaitez visiter un établissement ? N'hésitez pas à contacter les responsables relations entreprises de votre région :

Région	Contact	Téléphone	Mail
Ile-de-France	Daphné Baufle	06 61 28 40 17	daphne.baufle@apprentis-auteuil.org
Hauts-de-France	Servane Brintet	06 68 22 29 01	servane.brintet@apprentis-auteuil.org
Normandie, Bretagne, Pays-de-Loire	Guillaume Gautier	07 64 58 19 30	guillaume.gautier@apprentis-auteuil.org
Centre-Val de Loire	Guillaume Gautier	07 64 58 19 30	guillaume.gautier@apprentis-auteuil.org
Rhône Alpes	Gaël Charveriat	06 63 66 61 77	gael.chaveriat@apprentis-auteuil.org
Nouvelle Aquitaine	Caroline Boidron	06 98 65 58 74	caroline.boidron@apprentis-auteuil.org
Occitanie	Anne Chambost	06 16 49 51 24	anne.chambost@apprentis-auteuil.org
Martinique	Véronique Tollerep	+596 06 96 54 28 23	veronique.tollerep@apprentis-auteuil.org
Réunion	Aude Clusan	+262 06 92 77 48 41	aude.clusan@apprentis-auteuil.org
Mayotte	Liza Rakotoarimalala	+262 06 39 99 62 37	liza.rakotoarimalala@apprentis-auteuil.org



Pour plus d'informations, scannez ce QR code ou rendez-vous sur notre site : www.taxapprentissage.org

NOUS CONTACTER : ☎ 0 805 039 539

(1) Les termes 87% et 13% disparaissent en 2023.

(2) Le reçu libératoire disparaît. Le paiement du solde de la TA 2022 apparaîtra sur la DSN d'avril 2023.